



ARRETE N° 107/2024
FRANCE TRAVAUX – INSTALLATION D’UNE
BASE VIE
Avenue de la Libération - places de parking face au
restaurant

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 31 juillet 2024 de la société FRANCE TRAVAUX, sise 13, rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON, qui sollicite un arrêté de circulation pour l'installation de leur base vie en vue des travaux prévus sur la commune, sur l'avenue de la Libération - parking face au restaurant, du lundi 02 septembre 2024 au lundi 09 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société FRANCE TRAVAUX est autorisée à installer leur base vie sur l'avenue de la Libération - parking face au restaurant, du lundi 02 septembre 2024 au lundi 09 juin 2025.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sur les places face au restaurant situé avenue de la Libération sera interdit pendant la durée de l'installation de la base vie.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société FRANCE TRAVAUX.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société FRANCE TRAVAUX.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société FRANCE TRAVAUX

Fait à Chaumes-en-Brie, le 05 août 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 06/08/24
 Date de notification : 06/08/24
 Date de désaffichage :

